

DECRET N° D/2002/...016.../PRG/SGG
Portant création du Comité National de Lutte
Contre les IST/SIDA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Loi fondamentale, notamment en ses articles 15 et 38 ;
- Vu la Loi no 010 du 10 JUILLET 2000 réglementant la Santé de la Reproduction ;
- Vu le Décret no 229 du 28 Novembre 1998 adoptant la Politique Nationale de Lutte contre le SIDA ;
- Vu le Décret No D/99/004/PRG/SGG du 8 mars 1999 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret No D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par les décrets No D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, N° D/2000/045/PRG/SGG du 2 juin 2000, D/2000/050/PRG /SGG du 7 Juin 2000 et No D/2000/051/PRG/SGG du 7 juin 2000.

DECRETE

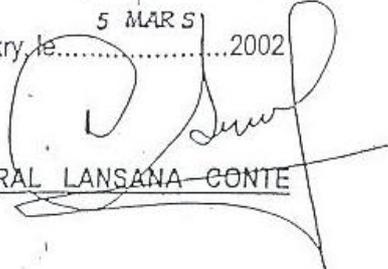
Article 1^{er} : Il est créé sous l'autorité du Premier ministre, un Comité National de Lutte contre les IST/SIDA (C N L S).

Le Comité a pour mission de coordonner la lutte contre les IST/SIDA en appuyant le Gouvernement pour la détermination et la mise en œuvre des stratégies de lutte.

Article 2 : La composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité National et toutes autres structures et modalités de Lutte contre les IST/ SIDA sont déterminés par Arrêté du Premier Ministre.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

5 MARS
Conakry le.....2002


GENERAL LANSANA CONTE